

**Décision n° 2022 – 402**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A L'INFRUCTUOSITE DE LA  
PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT PORTANT SUR  
LES ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES  
RISQUES ANNEXES – AS22067**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation du contrat portant sur les assurances des dommages aux biens et risques annexes, et que ce contrat a été publié sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic, au JOUE, au BOAMP et le site de la Ville de Lens,

Vu l'absence d'offre pour ce contrat,

Considérant dès lors qu'il convient de classer sans suite cette procédure en raison de son infructuosité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De déclarer sans suite la procédure relative au contrat portant sur les assurances des dommages aux biens et des risques annexes pour motif d'infructuosité.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 décembre 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué